

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

**AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur du Règlement 1500-12**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 22 novembre 2021, le Règlement numéro 1500-12 amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone Rb-28, l'usage du bâtiment principal « Trifamilial ».

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1500-12 le 3 novembre 2021.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le règlement numéro 1500-12 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-quatrième jour du mois de novembre deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des  
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate